REGLEMENT DU JEU LE JEU DES HEROS CANAL+ DU 27 mai 2014 au 10 juillet 2014

08 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

GROUPE CANAL+ Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 100 000 000€, inscrite au RCS de Nanterre sous le numéro 420 624 777, dont le siège social est situé au 1, Place du Spectacle, 92 130 Issy les Moulineaux (ci-après dénommé « GROUPE CANAL+» ou « l'Organisateur »), organise, à partir du mardi 27 mai 2014, 18h00 au jeudi 10 juillet 2014, 17h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « LE JEU DES HEROS CANAL+» (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

L'agence RAPP, dont le siège social est situé au 12 avenue du Capitaine Glarner - 93 400 Saint-Ouen, (ci-après dénommée « l'Opérateur du Jeu ») agissant pour le compte de GROUPE CANAL+, est responsable de la gestion du Site, et du déroulement du Jeu, de l'inscription des Participants jusqu'à l'envoi des dotations aux gagnants.

Ce jeu n'est pas organisé ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé à toute personne physique, majeure, ou mineure sous la responsabilité du titulaire de l'autorité parentale, résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s) « Participant(s)»)

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve, du respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura éventuellement gagné.

Il est rappelé que l'Organisateur est seul responsable de la gestion du Jeu sur la plateforme Facebook. Toutefois, il décline toute responsabilité quant au non-respect par le Participant de la Déclaration des droits et responsabilités de Facebook à laquelle il a préalablement consenti lors de la création de son compte Facebook.

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est accessible sur Internet à l'adresse suivante : www.legrandjeudesheroscanalplus.fr (ci-après le « Site »).

Chaque Participant peut également s'inscrire en utilisant son compte Facebook, en entrant son identifiant et son mot de passe. Toute personne souhaitant participer au Jeu en utilisant son compte Facebook doit accepter la " demande de permission " permettant à l'Organisateur de collecter les

informations de base du profil Facebook. Une fois connecté, les flux de données entre le Jeu et son compte Facebook sont régis par les conditions générales d'utilisation de Facebook.

Pour jouer, chaque Participant doit s'inscrire à partir du mardi 27 mai 2014, 18h00 au jeudi 10 juillet 2014, 17h59. - la date et l'heure des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de l'Opérateur du jeu, faisant foi - via Internet, en se connectant au site www.legrandjeudesheroscanalplus.fr

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit remplir le bulletin de participation en y indiquant sa civilité, son nom, son prénom, son adresse e-mail valide, son code postal, si elle souhaite recevoir ou non des informations de la part du groupe CANAL+ et de ses partenaires et si elle est abonnée ou non.

Chaque internaute ne peut participer qu'une seule fois au présent Jeu et ne peut donc remporter qu'une seule dotation sur toute sa durée. L'unicité de la participation est liée à l'adresse email, celle-ci est vérifiée au clic sur le bouton valider de l'étape 1.

Tout autre mode de participation est exclu..

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a gagné une dotation en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par GROUPE CANAL+ par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué, et resterait propriété de GROUPE CANAL+, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par GROUPE CANAL+ ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail, ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Toute participation initiée avec un email temporaire tel que @yopmail.com, @jetable.net, @jetable.com, jetable.org, @spambox.us ne sera pas considérée comme valide et sera exclue. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, les Participants seront exclus du Jeu et perdront le cas échéant leur qualité de gagnant, sans que la responsabilité des ORGANISATEURS ne puisse être recherchée à ce titre. GROUPE CANAL+ se réserve le droit d'exclure tout Participant ne respectant pas l'équité du concours.

GROUPE CANAL+ ne saurait être tenue pour responsable des retards ou pertes occasionnés aux participations du fait du réseau Internet et /ou mobile.

GROUPE CANAL+ se réserve le droit de demander tout document justificatif permettant d'établir l'identité du Participant.

Article 4.1 Mécanique du Jeu

Le Participant peut s'inscrire via le module Facebook Connect. Se faisant, il sera soumis aux conditions générales d'utilisation de Facebook. S'il ne souhaite pas utiliser ce module, il devra renseigner ses informations personnelles grâce aux champs prévus à cet effet.

Cette première étape est obligatoire et permet à chaque Participant de participer à la première partie du jeu appelée « instant gagnant», mais également de s'inscrire au tirage au sort qui sera réalisé à la fin du jeu.

La première partie du Jeu est construite sur le principe des instants gagnants : Si au moment auquel le participant valide le formulaire reprenant ses coordonnées correspond à l'un des instants gagnants déposés, il gagne la dotation correspondant à l'instant gagnant concerné.

Après avoir validé ses coordonnées, le Participant est redirigé vers une page qui lui indique s'il a perdu, ou gagné l'un des lots mis en jeu dans la partie « Instant gagnant ».

Sur cette même page, est également indiquée la mention « JE PASSE LE TEST » en cliquant sur cette mention, le Participant est redirigé vers le questionnaire « TEST » ci-dessous.

Question 1 - Votre QG idéal ? Le Participant sélectionne son QG idéal, parmi les illustrations proposées. On lui demande alors de compléter son adresse postale complète (N° de voie, type de voie, Nom de la voie, Ville, Code postal). S'il souhaite renseigner son adresse postale, le Participant obtiendra une chance supplémentaire pour le tirage au sort.

<u>Question 2</u> - Côté style, vous êtes plutôt ? Le Participant sélectionne son style préféré parmi les illustrations proposées et passe à l'étape suivante du jeu.

<u>Question 3</u> - Votre rituel du matin ? Le Participant sélectionne son rituel du matin parmi les illustrations proposées et passe à l'étape suivante du jeu.

<u>Question 4</u> - Une petite préférence pour le transport ? Le Participant sélectionne son transport favori parmi les illustrations proposées et passe à l'étape suivante du jeu.

Question 5 - Question téléphone, vous êtes plutôt? Le Participant sélectionne le type de téléphone qu'il préfère parmi les illustrations proposées. Le Participant peut alors indiquer son numéro de téléphone. Ce numéro doit comporter 10 chiffres et doit commencer par 01 / 02 / 03 /04 / 05/ 06 / 07 /09. S'il renseigne son numéro de téléphone, le Participant obtiendra une chance supplémentaire pour le tirage au sort.

<u>Question 6</u> - Résultat du test + Inviter des amis + recommander le jeu sur facebook. Sur la dernière page du jeu, le Participant obtient le résultat du test, son profil suite aux réponses qu'il a fournies.

En fin de jeu, le Participant peut partager le Jeu sur sa page Facebook et/ou envoyer des invitations à participer au Jeu à des amis via Facebook (ceci n'a aucune incidence sur le Jeu) l'une ou l'autre de ces actions de

partage ou d'invitation ne généré en aucun cas de chances supplémentaires d'être tiré au sort).

Article 4.2 : Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Le Participant peut lors de la dernière étape décider, s'il le souhaite, d'inviter 3 (trois) de ses proches à participer au Jeu. Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses e-mail de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du Participant son message d'invitation à participer au Jeu.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ses proches.

L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un Participant aux fins d'établir des statistiques de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

Dans le cadre du Jeu, le Participant a la possibilité d'inviter 3 (trois) proches en fournissant leurs adresses e-mails. Les invités destinataires recevront chacun un seul et unique message électronique leur proposant de participer au Jeu. Leurs données à caractère personnel ne seront pas conservées par l'Organisateur.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour la partie « instant gagnant » :

Trois cent cinquante (350) instants gagnants seront déterminés au préalable de façon aléatoire sous forme de dates, avec une heure (minute et seconde) à partir de laquelle la première participation valide sera déclarée gagnante.

A chaque instant gagnant correspondra l'une des dotations précisées en article 6 ci-dessous.

La liste des instants gagnants et les dotations correspondantes seront déposées préalablement chez l'huissier.

En cas d'absence de participation aux jours et heures déterminés, le gagnant sera la première personne qui jouera à compter du moment qui suit l'instant gagnant.

Pour la partie Tirage au sort :

Un tirage au sort sera réalisé dans la quinzaine suivant la fin du jeu, par l'huissier dépositaire du présent règlement, parmi les Participants qui se seront correctement inscrits et désignera les 16 (seize) gagnants. Puis, 16 (seize) suppléants seront également désignés une fois les 16 gagnants tirés au sort. Dans le cas de désistements de gagnants, le gain sera proposé par ordre de priorité aux suppléants de la liste d'attente dans l'ordre du tirage au sort.

Les gagnants seront contactés par l'Opérateur du Jeu dans les quinze jours suivant le tirage au sort par un email les invitant à saisir des informations nécessaires à la livraison de leur lot. Pour valider leur lot, ils devront impérativement renseigner l'intégralité des informations demandées au plus tard quinze jours suivant l'envoi de ce courrier électronique.

Si un gagnant ne se manifeste pas dans ce délai le lot sera alors attribué à un suppléant de la liste d'attente dans l'ordre du tirage au sort.

Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Les gagnants acceptent par avance la publication éventuelle, sur tout support, de leur nom, prénom, ville de domicile, et dotations remportées, dans toute communication liée au Jeu en

France (sauf pour Internet où le support est mondial en raison de la nature de ce support) pendant une durée de 2 (deux) ans sans qu'ils puissent prétendre à aucune contrepartie, ni indemnité de quelque nature que ce soit.

Notamment, les gagnants autorisent GROUPE CANAL+, à titre gracieux, à utiliser librement leur prénom et ville de domicile dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne électronique de leurs coordonnées dans toute communication liée au Jeu.

Pour la remise du lot à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. A défaut, le lot ne pourra pas lui être attribué et sera donné à un gagnant suppléant. Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

ARTICLE 6 : DOTATIONS MISES EN JEU / DESIGNATION DES LOTS

Partie « Instants gagnants » :

Selon le moment auquel ils se seront connectés, les gagnants désignés sur le principe des instants gagnants se verront attribuer l'une des dotations suivantes :

- 50 parapluies pliants de couleur orange, violet ou noir, d'une valeur unitaire indicative de 6.50€ TTC

- 25 mugs Groland d'une valeur unitaire indicative de 4.68€ TTC
- 25 mugs le Grand Journal d'une valeur unitaire indicative de 4.68€ TTC
- 25 coques Iphone Version Le Petit Journal pour Iphone 4 d'une valeur unitaire indicative de 2.76€ TTC
- 25 coques Iphone Version Le Petit Journal pour Iphone 5 d'une valeur unitaire indicative de 2.76€TTC
- 50 cahiers le Grand Journal d'une valeur unitaire indicative de 2.46€ TTC
- 50 cahiers CANAL+ Séries d'une valeur unitaire indicative de 2.46€ TTC
- 50 coques Iphone Version CANAL+ pour Iphone 4 d'une valeur unitaire indicative de 2.34€ TTC
- 12 carnets Cinéma d'une valeur unitaire indicative de 1.92€ TTC
- 12 carnets Sport d'une valeur unitaire indicative de 1.92€ TTC
- 12 carnets CANAL+ d'une valeur unitaire indicative de 1.92€ TTC
- 14 carnets le Petit Journal d'une valeur unitaire indicative de 1.92€ TTC

Partie Tirage au sort : Les 16 (seize) gagnants du Tirage au sort, tels que désignés à l'article 5, ci-dessus, se verront attribués, les lots suivants.

- Lot 1 (lère personne tirée au sort) :
 - 1 TV Sony KDL42W705 + 1 home cinéma Pack Sony BDV-NF720 3D, d'une valeur unitaire indicative de 1 033.25 \in TTC
- Lot 2 (de la $2^{\text{ème}}$ à la $11^{\text{ème}}$ personne tirée au sort) :
- 1 Smartphone Sony Xperia Z2, 16Go, Noir, d'une valeur unitaire indicative de 683.82€ TTC
- Lot 3 (de la $12^{\text{ème}}$ à $16^{\text{ème}}$ personne tirée au sort) :
 - 1 tablette Sony Xperia Z2,
- 10,1'' 32 GO WIFI d'une valeur unitaire indicative de 549,90 € TTC

L'Opérateur du Jeu prendra en charge l'envoi des lots directement aux gagnants (ou leurs suppléants le cas échéant) à l'adresse communiquée par eux. L'Opérateur du Jeu et l'Organisateur ne sauraient être tenue pour responsables des retards, pertes ou avaries occasionnés aux lots lors de leur acheminement postal.

Les lots décrits ci-dessus ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit leur valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie en espèces ou par chèque.

Si un des gagnants ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation.

Toutefois, selon les circonstances, GROUPE CANAL+ se réserve le droit de modifier la nature d'un ou plusieurs des lots ou de proposer un lot de

valeur équivalente et ce en cas de force majeur ou de cas fortuit. Les lots non attribués faute de participation ne seront pas remis en jeu.

ARTICLE 7 : ACCEPTATION ET DISPONIBILITE DU REGLEMENT DU JEU

Le règlement du Jeu est déposé chez Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, 14 rue du Faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, France.

Le règlement est disponible et peut être consulté sur le site Internet «www.legrandjeudesheroscanalplus.fr», sur la page du Jeu en cliquant sur la case <u>Règlement du Jeu</u>, il est également accessible auprès de l'huissier dépositaire.

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement conformément à l'article 7 du présent règlement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente 30 (trente) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à :

GROUPE CANAL+
« Le Grand Jeu des héros CANAL+»
95905 CERGY-PONTOISE cedex 9

Une seule demande par Participant sera acceptée pendant toute la période du Jeu.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONNEXION ET DE DEMANDE DE REGLEMENT

Sur simple demande, accompagnée le cas échéant d'un RIB ou RIP par courrier envoyé à l'adresse indiquée à l'article 7 ci-dessus, et ce, au plus tard 30 (trente) jours après réception de la facture téléphonique (le cachet de la Poste faisant foi) la connexion via Internet sera remboursée, sur justificatif de l'opérateur téléphonique ou du fournisseur d'accès, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale.

Toutefois, étant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au Site et de participer aux jeux ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Les frais de timbre seront remboursés, à toute personne qui en fera la demande en indiquant ses nom, prénom et adresse postale (remboursement forfaitaire au tarif lent (-20g) en vigueur à la date de la demande).

En tout état de cause, chaque demande de remboursement sera limitée à une par Participant.

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou avec des coordonnées erronées ou transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, sera rejetée.

ARTICLE 9 : RESPONSABILITE

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires tels que l'Opérateur du Jeu agissant pour le compte de l'Organisateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE L'OPERATION

GROUPE CANAL+ se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas de circonstances constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires déclinent toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de GROUPE CANAL+.

ARTICLE 11 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse électronique, ...). Ces informations, sauvegardées dans un fichier informatique, sont destinées à GROUPE CANAL+ et seront transmises au prestataire responsable de l'envoi du ou des lots qui s'engage à les utiliser à cette seule fin.

Elles sont nécessaires à la détermination des gagnants par tirage au sort et donc à l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, a donné lieu à une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, conformément à la Loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés.

Conformément à cette même Loi, les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès et de rectification et d'opposition aux données les concernant.

Sous réserve de leur consentement explicite, ou, selon les cas, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par GROUPE CANAL+ et/ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Les Participants et/ou les gagnants souhaitant exercer leurs droits et/ou ne souhaitant pas que ces informations soient communiquées à des tiers, peuvent le signaler en écrivant à :

GROUPE CANAL+

« Le Grand Jeu des héros CANAL+» 95905 CERGY-PONTOISE cedex 9

ARTICLE 12. CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu organisé par l'Organisateur.

ARTICLE 13 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, sera tranchée souverainement, selon la nature de la demande, par Maître Jean-Louis Hauguel, Huissier de Justice, chez qui le présent règlement est déposé et/ou GROUPE CANAL+ dans le respect de la législation française applicable.

Toute contestation relative au Jeu, devra être formulée sous un délai maximal de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date limite de participation.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.